2024_143

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société ENEDIS en date du 7 août 2024 afin d'autoriser le stationnement d'une nacelle sur la Place de la Fontaine en vue de la dépose de la protection du chantier situé au 22, rue de Paris,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner une nacelle sur la Place de la Fontaine afin de permettre le stationnement de la nacelle sans gêner la libre circulation rue de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société ENEDIS est autorisée à stationner sur la Place de la Fontaine pour réaliser la dépose de la protection du chantier situé au 22 rue de Paris, le 2 septembre 2024 de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Toutes les dispositions seront prises pour assurer l'intervention avec un matériel adapté à la configuration des lieux. ENEDIS devra s'assurer de la protection de l'ensemble des arbres ou des mobiliers urbains situés à proximité.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
Le restaurant « La Croix Blanche » (pour information),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, au représentant du restaurant « La Croix Blanche ».

Fait à Tournan-en-Brie, le 08 août 2024

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux
et du cadre de vie

